

# ENQUÊTE SUR LES STOCKS COMMERCIAUX DES PRINCIPALES CULTURES SPÉCIALES



## CONFIDENTIEL UNE FOIS REMPLI

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles et elles serviront exclusivement à des fins statistiques. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, loi révisée du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de répondre à cette enquête.

If you prefer, this questionnaire in English, please check.

La présente enquête vise à recueillir des renseignements fiables et à jour sur les cultures spéciales. Les données sommaires sont utilisées pour la validation des données sur la production des cultures, les stocks à la ferme et la commercialisation et pour le calcul de la contribution du secteur des cultures spéciales à l'économie canadienne. L'Association canadienne de cultures spéciales, Pulse Canada et les associations et gouvernements provinciaux connexes se servent des renseignements publiés pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions. Les « Stocks de céréales canadiennes au 31 décembre 2010 » seront publiés dans Internet le 4 février 2011 à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

### INSTRUCTIONS :

1. Veuillez déclarer les quantités en tonnes métriques.
2. Inscrive les stocks physiques détenus au Canada. Inclure les stocks en transit. Exclure les stocks détenus à l'extérieur du Canada.
3. Inscrive les stocks détenus dans des installations de stockage commerciales telles les silos ou les installations de nettoyage. Exclure les stocks à la ferme.
4. Si vous ne détenez aucun stocks pour cette période, veuillez nous le faire savoir.
5. Veuillez retourner votre questionnaire rempli avant **le 4 janvier 2011 par télécopieur au 1-888-883-7999**.

Merci de votre coopération. Si vous avez des questions, veuillez téléphoner au 1-800-665-3393.

## STOCKS AU 31 DÉCEMBRE 2010

| CULTURE   | CODE | POSSÉDÉS PAR L'ENTREPRISE<br>(tonnes métriques) | RETENUS POUR LES AGRICULTEURS<br>(tonnes métriques) | RETENUS POUR LES ENTREPRISES<br>(tonnes métriques) |
|---|------|---|---|--|
| Alpiste des Canaries  | 100  |   |   |  |
| Pois chiches  | 200  |   |   |  |
| Pois secs (y compris les pois fourragers)                     | 300  |   |   |  |
| Lentilles   | 400  |   |   |  |
| Graines de moutarde   | 500  |   |   |  |
| Tournesol (y compris le sunola et les autres variétés naines) | 600  |   |   |  |

| PERSONNE À CONTACTER | COURRIEL | NUMÉRO DE TÉLÉPHONE |
|----------------------|----------|---------------------|
|                      |          |                     |

5-5100-459.2: 2010-11-01 SQC/AGR-450-75180

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Confidentialité

#### Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

### Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner vos renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

### Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout dédoublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

### Divulgateion des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

|                       |
|-----------------------|
| <b>Commentaires :</b> |
|                       |
|                       |
|                       |
|                       |
|                       |
|                       |
|                       |
|                       |
|                       |
|                       |